



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 9

Date de la Convocation :

28 Mars 2023

Date affichage de la  
convocation

28 Mars 2023

OBJET

Délibération n° 10/2023  
Désignation  
représentant au sein de  
la CLECT

\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Six Avril à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,  
Maire

**Présents :** BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,  
GAUDIN Loïc, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET  
Sandra, VALETTE Jean-Guy

**Absents excusés :** Christophe LUQUIAU, Patrice GIRAUD, Christelle  
DELAGE, Julien CLEMENT, Patrice TEXERAUD.

**Absent :**

Secrétaire de séance : Sandra NIQUET.

Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

**VU** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609  
nonies C ;

**VU** la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres  
de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres  
pour le mandat 2020-2026 ;

**VU** la délibération actant le passage au référentiel comptable M57  
au 01 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février  
2023 modifiant le mode de désignation des représentants des com-  
munes au sein de la CLECT ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a  
désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'éva-  
luation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-  
2020.

**CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur précise que la com-  
mission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour  
rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux trans-  
ferts de compétences entre communes et établissement publics de  
coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité pro-  
fessionnelle unique (FPU)

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la commune au sein de la  
CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner **Monsieur Jean-Guy VALETTE** comme représentant au  
sein de la CLECT

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,  
A Genouillé, le 7 Avril 2023

Pour Le Maire, L'Adjoint MORIN Jacques

AR Prefecture

086-218601045-20230407-D10\_2023-DE  
Reçu le 07/04/2023

